

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Autor(en): **Perret, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Rote Revue : sozialistische Monatsschrift**

Band (Jahr): **28 (1949)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336228>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

geführt; eine Studienkommission beantragt eine weitere Steigerung auf 2000. Ähnliches gilt für Stipendien der Universitäten selbst, der lokalen Stellen usw. Der Staatsbeitrag zur Erhaltung der Hochschulen wurde in der gleichen Zeit verfünffacht; es muß nicht erst betont werden, daß das ohne Einschränkung oder «Dirigierung» der Lehr- und Lernfreiheit geschehen ist. Es ist ein Zeichen der Zeit, daß die Universitäten von Oxford und Cambridge heute mit 80, beziehungsweise 78 Prozent «unterstützter» Studenten an der Spitze marschieren und daß der niedrigste Prozentsatz von Unterstützten immer noch über 62 Prozent (an der Londoner Universität) beträgt. Daß ein begabter Mensch aus Mangel an finanziellen Mitteln nicht die Hochschullaufbahn ergreifen könnte, ist im heutigen England undenkbar.

Damit ist natürlich der sozialistische Wunschzettel in bezug auf das Schulwesen noch nicht ganz erfüllt. Die besonderen, durch das Doppelgeleise in der Erziehung geschaffenen Verhältnisse schaffen besondere Schwierigkeiten, die nicht im Sturmschritt überwunden werden können, die aber überwunden werden müssen, wenn die Labour Party die soziologischen Voraussetzungen für einen dauernden Bestand eines sozialistischen Regimes schaffen will. Das Bildungsprivileg der Besitzenden ist noch nicht vollkommen gebrochen, aber es ist durch die Arbeit der Sozialisten an entscheidenden Stellen derart durchbrochen worden, daß es den Konservativen in ihren kühnsten Träumen nicht einfallen könnte, seine Wiederaufrichtung je wieder zu versuchen.

HENRI PERRET

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Lorsque l'Assemblée constituante française vota, le 12 août 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme, cela souleva un enthousiasme immense, plus grand encore qu'au 14-Juillet, à la prise de la Bastille.

Après des siècles de luttes, de souffrances, d'espérance, le peuple devenait souverain; les privilèges de classe s'écroulaient sous la colère et le mépris des masses. Dorénavant tous les citoyens seraient libres, égaux, la loi étant la même pour tous.

La Déclaration des Droits de l'Homme eut un retentissement universel; elle réveilla partout cet instinct puissant de liberté qu'aucune tyrannie ne pourra jamais extirper de la nature humaine. La révolution qu'elle a déchaînée est

loin d'être terminée, ses vagues continueront de déferler dans tous les pays, irrésistibles comme une marée montante, malgré certains reflux inévitables, jusqu'à ce que l'homme soit enfin libéré politiquement et économiquement de toute servitude.

Les Droits de l'Homme ont été proclamés à nouveau solennellement en décembre dernier par l'Assemblée des Nations Unies. Ce n'était plus, comme à la fin du XVIII^e siècle un seul pays d'avant-garde qui levait ce flambeau éternel de civilisation et de justice, mais 58 nations et leur «Déclaration» aura également pour l'humanité d'énormes conséquences. Cette charte, l'un des plus beaux monuments de l'histoire, ne se contente pas de répéter que «les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit» (article 1^{er}), que «tous sont égaux devant la loi» (article 7), elle va beaucoup plus loin. Elle proclame qu'ils ont droit à la sécurité, au travail, au repos, aux loisirs, à un niveau de vie suffisant, au bien-être...

«Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à la dignité et au libre développement de sa personnalité...» (art. 22).

«Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.»

«Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.»

«Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale...» (article 23).

«Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.»

«La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale...» (article 25).

«Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et profes-

sionnel doit être généralisé. L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite» (article 26).

Et cela, bien entendu, dans la liberté. La charte condamne l'esclavage et la servitude, la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires...

«La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.»

La méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité. L'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la guerre et de la misère, est proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

«Toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion» (article 18).

«Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit» (article 19).

«La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes, qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote» (article 21).

Inutile de dire que ces dernières dispositions ont été combattues, en vain d'ailleurs, par les représentants de certains états policiers.

Droit à la liberté.

Droit à la sécurité.

Droit au bien-être matériel et spirituel.

Tel est le programme établi par la «Déclaration Universelle des Droits de l'Homme» et qu'elle proclame comme «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations».

Mais il faut passer de la «Déclaration» à la réalisation. Cela est la tâche des peuples. Si la multitude d'hommes qui n'ont pas aujourd'hui la liberté ou la sécurité, ou le bien-être, voulaient bien comprendre et agir en conséquence, l'humanité ferait rapidement des progrès merveilleux.